



# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

*La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu du Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521.427. Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle à la garde et la responsabilité sauf si les exigences du RAC 605.84 se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625 – Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité à la CN.*

**Numéro:**

CF-2016-20R1

**Date d'entrée en vigueur :**

17 février 2017

**ATA:**

25

**Certificat de type :**

A-131

**Sujet:**

Court-circuit de la tresse de mise à la masse entraînant une conduite d'alimentation en eau brûlée et de la fumée dans la cabine

**Révision:**

Remplace la CN CF-2016-20, émise le 27 juin 2016.

**Applicabilité :**

Les avions de Bombardier Inc. :

Modèle CL-600-2C10 portant les numéros de série 10001 à 10344,  
Modèle CL-600-2D15 et CL-600-2D24 portant les numéros de série 15001 à 15382,  
Modèle CL-600-2E25 portant les numéros de série 19001 à 19044.

**Conformité :**

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

**Contexte :**

Un cas de début d'incendie électrique qui ne s'est pas développé a été signalé sur CRJ900 se traduisant par de la fumée dans la cabine. La provenance de la fumée a été attribuée à la combustion d'une gaine isolante de conduite chauffée d'alimentation en eau derrière le coin cuisine n° 2.

L'incendie électrique était dû à un court-circuit entre une tresse de mise à la masse non isolée et une barre de connections sous tension de 115 volts c.a. La résistance du circuit était suffisamment élevée et les disjoncteurs qui protègent le câblage ne se sont pas déclenchés.

Le court-circuit d'une tresse de mise à la masse peut entraîner de la fumée ou un incendie en vol, et une fuite d'eau possible provenant d'une conduite d'alimentation en eau endommagée peut provoquer une défaillance de l'équipement avionique. Le démontage et l'installation du coin cuisine ou de la toilette durant les travaux d'entretien augmentent les risques de court-circuit car la tresse de mise à la masse peut se trouver coincée sous la barre de connections.

La version originale de la présente CN avait été émise pour rendre obligatoire l'installation d'une gaine de protection sur les tresses de mise à la masse pour des références précises dans les coins cuisine 1, 2 et 4 et les toilettes avant et arrière.

La révision 1 de la présente CN est émise pour rendre obligatoire la révision B du bulletin de service (BS) 670BA-25-101 de Bombardier, en date du 12 janvier 2017. La présente révision élimine l'applicabilité à des références précises et est plutôt applicable à tous les coins cuisine et toutes les toilettes, peu importe la référence.

**Mesures correctives :**

**Partie I – Dans le cas des avions n’ayant pas incorporé la version initiale de la présente CN :**

Dans les 6600 heures de temps dans les airs ou les 36 mois, selon la première de ces deux éventualités, à partir du 27 juin 2016, la date d’entrée en vigueur de la présente CN, poser une gaine de protection sur la tresse de mise à la masse conformément aux parties A à E, selon le cas, des consignes d’exécution de la révision B du BS 670BA-25-101 de Bombardier, en date du 12 janvier 2017, ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

**Partie II – Dans le cas des avions ayant déjà incorporé la version initiale de la présente CN :**

Dans les 6600 heures de temps dans les airs ou les 36 mois, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d’entrée en vigueur de la présente CN, effectuer une inspection et, au besoin, poser une gaine de protection sur la tresse de mise à la masse conformément à la partie F des consignes d’exécution de la révision B du BS 670BA-25-101 de Bombardier, en date du 12 janvier 2017, ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

**Autorisation :**

Pour le ministre des Transports,

*ORIGINAL SIGNÉ PAR*

Rémy Knoerr

Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Émis le 3 février 2017

**Contact:**

A.K. Durrani, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique [CN-AD@tc.gc.ca](mailto:CN-AD@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.